

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016 A 18H15
A ANDELU – SALLE DES FETES**

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize,

Le mercredi 23 novembre, à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Andelu, salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Valérie PIERRÈS

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Luc TAZE BERNARD

Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Sidonie KARM, Alain SENNEUR,

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN, Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Axel FAIVRE, Camilla BURG, Marie-Pierre DRAIN

Procurations :

Damien GUIBOUT à Valérie PIERRES

Jeanne GARNIER à Laurent THIRIAU

Gilles STUDNIA à Axel FAIVRE

Muriel DEGAVRE à Camilla BURG

Excusés :

Absents :

Jean-Bernard HETZEL

Max MANNE

Hervé CAMARD

Armelle MANTRAND

Le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

M Olivier RAVENEL fait part de sa joie d'accueillir le Conseil communautaire dans sa commune.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Myriam BRENAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/23 du 5 octobre 2016

Objet : Location d'un TPE « Terminal de Paiement Electronique » pour le cinéma

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget 2016 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location d'un TPE « Terminal de Paiement Electronique » pour les paiement par carte bancaire au cinéma intercommunal Les 2 Scènes,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société JDC, sise Parc de Chavailles II, 4 rue Christian Franceries, 33520 BRUGES, un contrat de location d'un TPE « Terminal de Paiement Electronique » pour les paiement par carte bancaire au cinéma intercommunal Les 2 Scènes, aux conditions suivantes :

- Formule location – engagement minimum de 48 mois : 19,90 € HT/mois
- Modèle INGENICO ICT 250 + IPP310

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/24 du 10 octobre 2016

Objet : Avenant N°1 à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour la vente de contenants dédiés aux déchets ménagers

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

VU la décision du Président N°2016-013 du 18 avril 2016 créant une régie de recettes pour la vente de contenants dédiés aux déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant plusieurs dispositions de cet acte de création de régie,

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 octobre 2016,

DECIDE

Article 1 – A compter du 10 octobre 2016, il est institué une régie de recettes « vente de contenants pour déchets ménagers », pour la vente de poubelles, containers à déchets verts, composteurs, sacs à déchets verts et autres contenants dédiés aux déchets ménagers.

Article 2 - Cette régie est installée en mairie de Chavenay,

Article 3 - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'utilisateur.

Article 4 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 5 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum tous les deux mois ou une fois par trimestre.

Article 6 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction.

Article 7. Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le Président et le comptable public assignataire de Maule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/25 du 12 octobre 2016

Objet : Collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant hors TVA de 910 €/mois.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2016/26 du 12 octobre 2016

Objet : Mise à disposition de bennes et grutage sur la Commune de Maule

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule

CONSIDERANT l'offre de la société SEPUR,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON, un contrat pour la mise à disposition de bennes et grutage sur la commune de Maule du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant hors TVA de :

- Mise à disposition/maintenance de bennes déchets végétaux - Stades	82,00 € HT/mois/unité
- Transport.....	139,00 € HT/rotation
- Traitement des déchets végétaux.....	39,00 € HT/tonne
- Grutage et transport	146,00 € HT/heure
- Traitement du tout-venant.....	117,00 € HT/tonne
- Traitement des gravats.....	24,00 € HT/tonne

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie et à Madame la Trésorière de Maule.

Aucune question ni observations sur les décisions du Président.

IV. INFORMATIONS GENERALES

Le point principal à développer dans les informations générales concerne bien sûr la prospective financière 2016 – 2019. Néanmoins d'autres points sont abordés :

- **Dispovert**

M Adriano BALLARIN informe le Conseil que le site de l'entreprise Dispovert serait repris par des éleveurs.

- **Marchés de Noël**

Plusieurs communes informent de la tenue d'un marché de Noël sur leur commune : Maule le 3 et 4 décembre, Chavenay le 4 décembre, Feucherolles.

- **Prospective financière 2016 – 2019**

La prospective financière 2016 – 2019 ne donne pas lieu à délibération, mais uniquement une présentation suivie d'un débat.

En résumé, la présentation a porté sur les points principaux suivants :

- Entre 2013 et 2015, la CCGM a développé les compétences transférées des communes et créé de nouveaux services, tout en conservant une situation financière saine et au moyen d'une fiscalité additionnelle très modeste
- En 2015, les communes membres ont décidé de transférer la totalité de la prise en charge du FPIC, prélèvement de l'Etat créé en 2012 et augmentant très fortement chaque année, afin d'améliorer l'intégration fiscale de l'intercommunalité et de recevoir une bonification de la dotation de l'Etat, laquelle dotation est en pleine décroissance comme dans nos communes
- Ce transfert du FPIC en 2015 a nécessité la création d'une fiscalité intercommunale nouvelle, que les communes pouvaient compenser par une diminution de leurs impôts communaux, en fonction de leurs possibilités
- Ce transfert du FPIC a été reconduit en 2016
- Par ailleurs, comme dit précédemment les recettes de dotations de l'Etat ont considérablement diminué à compter de 2015
- La CCGM se trouve confrontée pour les années 2016 et suivantes à un double phénomène de hausse du prélèvement FPIC imposé par l'Etat, et de cette baisse des recettes de dotations de l'Etat
- A cela vient s'ajouter la disparition progressive d'une recette exceptionnelle de 2015
- Ces trois phénomènes conduisent, pour les années 2016 et suivantes, à une augmentation plus forte des dépenses que des recettes, d'où une dégradation progressive mais importante de nos finances ; le manque à gagner pour la CC représente plusieurs millions d'euros sur la période 2016 – 2019, si bien que toute la capacité de notre intercommunalité se trouve confisquée par l'Etat
- Seule la répercussion sur la fiscalité intercommunale par une hausse sensible dès 2017 permet de redresser cette situation
- Une autre solution possible consisterait à re-transférer une partie du FPIC aux communes membres, ce qui limiterait la hausse d'impôts à opérer au niveau intercommunal ; chaque commune serait ensuite libre de sa décision concernant la hausse de ses impôts communaux

A l'issue de cette présentation, plusieurs observations ont été émises :

Mme Myriam BRENAC s'interroge sur la justification de l'intercommunalité dans ces conditions, puisque l'Etat nous confisque notre capacité à mener des projets.

M Laurent RICHARD répond qu'elle se justifie toujours, mais que nous pourrions nous interroger sur la diminution ou la suppression de prestations, plutôt que de proposer la hausse de fiscalité comme réponse.

M Adriano BALLARIN propose que les communes récupèrent une partie du FPIC, afin de redonner de la marge à la CCGM.

M Laurent RICHARD est favorable à une nouvelle répartition du FPIC, et c'est d'ailleurs pour cela qu'il fait cette proposition en fin de diaporama car on y fait le constat que conserver le FPIC à 100% au niveau intercommunal nécessiterait une hausse fiscale au minimum de 15% en 2017 et 33% en 2018

M Denis FLAMANT souhaite que l'on ne raisonne pas uniquement en termes de hausse de taux, qui ne sont pas révélateurs car les taux actuels sont faibles. Il est nécessaire d'indiquer quelles cotisations supplémentaires seraient payées par les contribuables.

M Patrick LOISEL met en garde le Conseil car il estime que la CCGM va vers le gouffre ; si notre intercommunalité n'est plus en mesure de mener des projets, elle mettra « la clé sous la porte » et toute notre énergie aura été vaine. Il ajoute qu'il n'est pas d'accord pour déménager vers un autre périmètre si on peut l'éviter.

M Laurent RICHARD le rassure car nous n'en sommes pas là fort heureusement mais en quelque sorte, nous anticipons une situation effectivement financière très difficile dans laquelle l'Etat nous plonge, que ce soit au niveau Intercommunal que communal et qu'il nous faudra arbitrer.

Pour conclure, M Laurent RICHARD remercie les Conseillers pour la qualité du débat, et indique que le Bureau Communautaire reviendra prochainement sur cette question et qu'ensuite une décision sera prise collectivement sur nos orientations budgétaires notamment au moment du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

V. DELIBERATIONS :

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Décision modificative N° 2 du budget communautaire 2016	Laurent RICHARD
-----------------	--	------------------------

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communautaire 2016, pour les raisons suivantes :

- Des crédits avaient été mis au budget primitif 2016 pour les investissements de l'accueil de loisirs de Saint Nom la Bretèche. Ces crédits avaient été répartis entre le chapitre 204 (32 760 €) et le chapitre 21 (27 240 €), selon que les dépenses concernaient le bâtiment Victor Hugo (en utilisation partagée avec la commune) ou le bâtiment rue Michel Pérot (mis à disposition de la CCGM). Or, les travaux réalisés en 2016 concernent le bâtiment Victor Hugo et ont été payés par la commune de Saint Nom la Bretèche, ce bâtiment n'ayant pas été transféré à l'actif de la CC car étant en utilisation partagée. Une délibération avait été prise pour attribuer une subvention d'équipement de 60 000 € maximum à la commune de Saint Nom la Bretèche pour la réalisation de ces travaux. Cette subvention devant être imputée au chapitre 204 (subventions d'équipement versées), il convient de faire un transfert de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 204.
- 3 000 € avaient été mis au budget primitif 2016 en investissement pour l'achat de matériel pour le centre de loisirs de Bazemont. Ces dépenses s'avèrent être des fournitures pédagogiques à imputer en section de fonctionnement. Il convient par conséquent de faire un transfert de crédits du chapitre 21 (immobilisations corporelles) vers chapitre 011 (charges à caractère général). Cette opération s'équilibre en diminuant de 3 000 € le virement vers la section d'investissement.

- Il convient d'ajouter 2 500 € au compte 6574 (subventions aux associations) pour le versement d'un premier acompte de subvention à ZC ANIMATIONS pour la comédie musicale intercommunale Alicia. La subvention totale qui leur sera versée est de 7 000 €, répartie sur trois exercices budgétaires. Les crédits pour 2016 sont pris du budget attribué aux manifestations culturelles.

Il s'agit d'une nouvelle version du projet de délibération, complétée pour permettre l'achat de fournitures pédagogiques pour l'accueil de loisirs de Bazemont, pour un montant de 3 000 €.

Les deux autres mouvements de crédits, relatifs aux travaux dans l'ALSH de Saint Nom la B

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-04-21 du 7 avril 2016 portant adoption du Budget Primitif 2016 de la CC Gally Mauldre ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2016-09-57 du 28 septembre 2016 portant adoption d'une décision modificative N° 1 du budget communautaire 2016 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N° 2 du budget communautaire 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE par chapitre la décision modificative N° 2 suivante du budget communautaire 2016 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	500,00
- Article 6068 – Autres matières et fournitures	3 000,00
- Article 6188 – Autres frais divers	- 2 500,00

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 500,00
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	2 500,00
- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	- 3 000,00
Total dépenses de fonctionnement	0,00
SOLDE FONCTIONNEMENT	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	27 240,00
- Article 2041412 – Communes membres du GFP – bâtiments et installations	27 240,00
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	- 30 240,00
- Article 21735 – Installations générales, aménagement des constructions	- 27 140,00
- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	- 3 100,00
Total dépenses d'investissement	- 3 000,00

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 3 000,00
Total recettes d'investissement	- 3 000,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00

Aucune remarque sur cette délibération.

<u>2</u>	Attribution d'une subvention de fonctionnement pour le spectacle musical intercommunal Alicia	Rapporteurs : Laurent RICHARD et Olivier RAVENEL
-----------------	--	--

Après le vif succès de la comédie musicale Flashback, l'association ZC Animations propose une nouvelle comédie musicale « Alicia » prévue pour décembre 2017.

Le budget global est de 19 250€, et l'association sollicite pour financer cet évènement, une subvention de la CC Gally Mauldre de 7 000€ répartie sur 3 ans (2 500€ en 2016, 2 500€ en 2017 et 2 000€ en 2018).

Il est rappelé que la CC a modifié ses statuts en 2016 pour accompagner les manifestations culturelles d'intérêt communautaire, ce qui est clairement le cas avec cet évènement.

Il est donc proposé au Conseil d'accorder cette subvention.

M Olivier RAVENEL ajoute que nous nous tournons désormais vers des manifestations culturelles en autoproduction, avec le cas échéant un soutien par le biais d'une subvention, pour limiter le risque financier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes Gally Mauldre adopté par délibération du 7 avril 2016, ainsi que les décisions modificatives N°1 et 2 du budget ;

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre s'est dotée de la compétence « accompagnement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire, passant notamment par un financement participatif aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire » ;

CONSIDERANT que le projet de spectacle musical intercommunal « Alicia » proposé par l'association ZC Animations, revêt un intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président, et de M Olivier RAVENEL, vice Président délégué à l'accompagnement des manifestations culturelles de portée intercommunale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7 000€ sur trois exercices budgétaires à l'association ZC Animations pour la réalisation du spectacle musical intercommunal « Alicia » ;

2/ DEFINIT comme suit les modalités de versement de la subvention :

- 1er acompte 2 500€ : exercice budgétaire 2016
- 2^{ème} acompte 2 500€ : exercice budgétaire 2017
- Solde 2 000€ : exercice budgétaire 2018

3/ DIT que cette dépense a été inscrite au BP 2016 de la CC Gally Mauldre, chapitre 65, article 6574, par décision modificative N°2 du budget, et sera inscrite aux budgets 2017 et 2018 de la CC Gally Mauldre

4/ AUTORISE le Président à signer toute convention ou document en lien avec la présente attribution de subvention

5/ DIT qu'en cas d'annulation du spectacle, les sommes versées seront remboursées par ZC Animations pour un montant convenu de manière amiable en fonction des dépenses engagées par l'association. En cas de désaccord écrit entre la CC et l'association, les sommes versées seront intégralement dues par l'association ZC Animations.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>3</u>	Convention relative aux modalités de facturation et de recouvrement des recettes des usagers du centre de loisirs de Feucherolles	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

Le centre de loisirs de Feucherolles est géré par l'association IFAC.

Lors du précédent marché de cette association, elle encaissait les recettes issues des familles, ce qui n'est pas autorisé en marché public.

Suite au nouveau marché applicable depuis la rentrée 2016, c'est la CC Gally Mauldre qui encaisse les recettes des familles. Pour ce faire, la commune de Feucherolles a nommé un régisseur, qui encaissera à la fois les participations liées au périscolaire (commune) et au centre de loisirs (CCGM).

Comme cela a déjà été fait pour les autres communes, il convient de signer une convention par laquelle la commune de Feucherolles met son régisseur communal à disposition de la CC pour le recouvrement des participations liées au centre de loisirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention avec la commune de Feucherolles relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Feucherolles relative à la facturation et à l'encaissement des recettes des usagers du centre de loisirs de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>4</u>	Avis de la CC Gally Mauldre sur le projet de contrat régional territorial de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

La commune de Maule prépare un dossier de demande de subvention auprès de la Région Ile de France, et du Département des Yvelines, pour la rénovation du groupe scolaire Coty.

Le règlement du contrat régional territorial prévoit, parmi les pièces à fournir, l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont fait partie la commune. Cet avis permet à l'intercommunalité de s'assurer que le projet communal n'est pas entré dans le champ de compétence intercommunal, et qu'il est pertinent au regard de la cohérence du territoire.

En l'occurrence, la totalité du contrat est consacrée à la rénovation du groupe scolaire René Coty (gros œuvre, ravalement, toiture, ascenseur et accessibilité, chauffage, isolation, menuiseries, électricité...). Il s'agit bien d'un projet purement communal, qui n'interfère pas avec les projets de la CC et ne présente aucune incohérence avec un éventuel projet similaire d'une commune membre.

Il convient donc d'émettre un avis favorable.

Pour information l'enveloppe prévisionnelle du projet est de 2,64 M€ HT, répartis entre 2017 et 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du 28 juin 2012 du Conseil régional d'Ile de France créant le contrat régional territorial ;

CONSIDERANT que parmi les pièces constitutives du dossier de demande de subvention au titre du contrat régional territorial, la commune doit solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;

CONSIDERANT que la commune de Maule sollicite l'avis de la CC Gally Mauldre sur un projet de rénovation du groupe scolaire René Coty (gros œuvre, ravalement, toiture, ascenseur et accessibilité, chauffage, isolation, menuiseries, électricité...), pour une l'enveloppe prévisionnelle de 2,64 M€ HT, répartis entre 2017 et 2019 ;

CONSIDERANT que ce projet qui est purement communal, n'interfère pas avec les projets de la CC Gally Mauldre et ne présente aucune incohérence avec un éventuel projet similaire d'une commune membre,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à ce projet,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le programme de la commune de Maule faisant l'objet d'une demande d'aide régionale au titre du contrat régional territorial :

- Rénovation du groupe scolaire René Coty (gros œuvre, ravalement, toiture, ascenseur et accessibilité, chauffage, isolation, menuiseries, électricité...),
- enveloppe prévisionnelle du projet 2,64 M€, répartis entre 2017 et 2019

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

5	Avenant à la convention de services partagés entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Une convention de services partagés avait été signée après délibération du 26 novembre 2014 entre la CC Gally Mauldre et la commune de Maule, qui accueillait le siège de l'intercommunalité.

Cette convention est destinée à rembourser à la commune les frais liés à l'administration générale de la communauté de communes : fournitures administratives, photocopies, frais d'affranchissement... Il convient d'adopter une convention identique pour les frais assumés par la commune de Maule depuis que le siège de Gally Mauldre y a été transféré.

Par ailleurs, cette convention prévoit le remboursement, par la commune de Maule à la CC Gally Mauldre, d'une partie du temps de travail de Mme Sophie THIRY, agent recruté par la CC pour assurer la comptabilité et les ressources humaines de Gally Mauldre, mais également de la commune.

Il convient d'apporter deux sortes de modifications à cette convention :

- En réalité, Madame THIRY travaille depuis son embauche à 100% pour la Communauté de communes car sa charge de travail est telle qu'elle ne lui permet pas d'accomplir des missions pour Maule ; il convient donc d'en prendre acte et de retirer cette mise à disposition de la convention
- Plusieurs agents Maulois travaillent en partie pour la CC depuis 2014, sans aucune refacturation pour l'intercommunalité : Mme ASLOUM (responsable RH : 30%) ; Mme NAGGAR (responsable financier : 20%) ; Mme SERENA (marchés publics : 20%)
Il convient d'acter ces mises à disposition

Ces dispositions ont reçu l'accord du Bureau communautaire durant la préparation du Budget primitif 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-0004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

VU la convention de services partagés signée entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la Commune de Maule, autorisée par délibération du 24 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que, dans un souci d'efficacité et de réduction des coûts, la commune de Maule, siège de la communauté de communes Gally Mauldre depuis le 1^{er} juillet 2014, met à sa disposition les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à l'exercice de

l'administration générale de la communauté de communes (finances, ressources humaines, marchés publics, fournitures administratives, photocopies, frais d'affranchissement,...),

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le remboursement à la commune de Maule les frais liés à l'administration générale de la communauté de communes en établissant un avenant à la convention de services partagés entre les deux collectivités,

CONSIDERANT par ailleurs qu'il y a lieu de supprimer la clause prévoyant la mise à disposition d'un agent intercommunal, à la commune de Maule, cet agent étant affecté à 100% à la CC Gally Mauldre,

VU le projet d'avenant annexé à la présente,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant à la convention de services partagés à intervenir avec la commune de Maule pour le remboursement des salaires et frais liés à l'administration générale de la communauté de communes Gally Mauldre, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>6</u>	Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs »	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	--

Des conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2013 entre la CC et les communes pour fixer les modalités de mise à disposition de personnels, non transférés à la CC, mais qui effectuent une partie de leurs missions pour une compétence transférée.

C'est notamment le cas avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche pour la compétence accueils de loisirs. Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler.

Madame Myriam BRENAC propose que l'on prévoie des reconductions tacites pour toutes ces conventions, afin de ne pas avoir à délibérer de nouveau sur des accords actés.

Le Conseil approuve cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire est désormais assurée par la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT, que le conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Gally Mauldre et les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ces conventions arrivées à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes de Chavenay, Feucherolles, Maule et Saint Nom la Bretèche pour l'exercice de la compétence « gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Président à signer ces conventions ainsi que tout document pris pour leur application.

<u>7</u>	Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec le CCAS de Maule et le CCAS de Saint Nom la Bretèche pour l'exercice de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile »	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Des conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2013 entre la CC et les CCAS de Maule et Saint Nom la Bretèche pour fixer les modalités de mise à disposition de personnels, non transférés à la CC, mais qui effectuent une partie de leurs missions pour une compétence transférée : le maintien à domicile.

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler.

Madame Nadine MERLE DEMOOR, Directrice Générale des Services de Saint Nom la Bretèche, précise que dans la convention avec sa commune un agent est concerné, et non pas deux.

La remarque est notée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'organisation et la gestion des services de maintien à domicile, l'aide à domicile et le portage de repas sont désormais assurés par la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT, que le conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Gally Mauldre et les CCAS de Maule et Saint Nom la Bretèche afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ces conventions arrivées à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les conventions de mise à disposition à intervenir avec les CCAS de Maule et Saint Nom la Bretèche pour l'exercice de la compétence « organisation et gestion des services de maintien à domicile » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement des communes.

AUTORISE le Président à signer ces conventions ainsi que tout document pris pour leur application.

<u>8</u>	Renouvellement de la convention de mise à disposition de service à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma »	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Des conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2013 entre la CC et la commune de Maule pour fixer les modalités de mise à disposition de personnels, non transférés à la CC, mais qui effectuent une partie de leurs missions pour une compétence transférée : l'exploitation du cinéma intercommunal les Deux Scènes.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « exploitation du cinéma les 2 scènes » à la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT que certains services tels que le gardiennage et l'entretien du bâtiment sont assurés par des agents communaux mis en partie à disposition de la communauté de communes,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'exploitation du cinéma de Maule les Deux Scènes, le conseil communautaire a approuvé une convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Gally Mauldre et la commune de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune de Maule pour l'exercice de la compétence « exploitation du cinéma les 2 scènes » fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement à la commune.

AUTORISE le Président à signer ces conventions ainsi que tout document pris pour leur application.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

9	Renouvellement de l'annexe N°1 à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La CCGM a signé avec toutes les communes en 2013 une convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette convention était identique pour toutes les communes, et pour une durée indéterminée.

Une annexe N°1 a été signée spécifiquement avec la commune de Maule, pour prévoir la mise à disposition d'un agent à la commune à raison de deux demi-journées par semaine.

Cette annexe N°1 est arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, modifié par l'article 72 de la Loi N°2007-209 du 19 février 2007, portant Engagement National pour le Logement,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le transfert de l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Gally Mauldre le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire,

CONSIDERANT la convention adoptée par délibération n°2013-11/92 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2013, relative aux modalités de transfert de

l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Maule, et son annexe N°1 « conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme », modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2014-03/12 du 3 mars 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette annexe N°1 arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances- Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'annexe 1 « conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Maule adoptée par délibération N°2013-11/92 du 27 novembre 2013,

AUTORISE le Président à signer cette annexe N°1 ainsi que tout document pris pour leur application.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>10</u>	Reconduction en 2017 des attributions de compensation votées par la CLECT au titre de 2016	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	---	--

Par délibération du 18 décembre 2013, le Conseil communautaire a approuvé les montants définitifs des attributions de compensation pour 2014 tels qu'ils résultent du rapport de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Ces montants ont été confirmés au titre de 2015 et en 2016.

Ce rapport fait suite à un long travail d'évaluation des charges et recettes transférées des communes à la Communauté, réalisé en 2013.

Ces montants se décomposent comme suit :

<u>Communes</u>	<u>MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION</u>
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	402 831 €
<u>TOTAL</u>	1 425 863 €

La délibération du 18 décembre 2013 comme les suivantes ne prévoient pas la reconduction automatique de ces montants l'année suivante. Il est donc proposé de voter une nouvelle délibération reconduisant ces attributions pour 2017.

Il est par ailleurs proposé de ne pas prévoir pour le moment de reconduction automatique pour les années 2018 et suivantes, ce qui pourrait éventuellement laisser la possibilité de revoir en 2017 l'évaluation menée par la CLECT, si la Communauté de communes le décide, et dans le respect de la loi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012181-0004 du 29 juin 2012 créant la Communauté de Communes Gally Mauldre au 1^{er} janvier 2013,

VU la validation des montants des charges transférées pour chaque commune par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Gally Mauldre,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-12/100 du 18 décembre 2013, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour les années 2013 et 2014, au vu du rapport de la CLECT,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2014-12/81 du 16 décembre 2014, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour l'année 2015, et N°2015-12/52 du 2 décembre 2015, arrêtant les attributions de compensation définitives à verser aux communes pour l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les montants arrêtés par la délibération précitée au titre de 2016, s'appliquent également au titre de 2017,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PRECISE que les attributions de compensation définitives à verser aux communes au titre de 2016, arrêtées par délibération du Conseil communautaire N°2015-12/52 du 2 décembre 2015 au vu du rapport de la CLECT, s'appliquent également pour l'année 2017 ;

RAPPELLE que ces montants se décomposent comme suit :

<u>Communes</u>	<u>MONTANT AC</u>
ANDELU	10 338 €
BAZEMONT	42 440 €
CHAVENAY	122 428 €
CRESPIERES	70 746 €
DAVRON	11 187 €
FEUCHEROLLES	418 674 €
HERBEVILLE	6 466 €
MAREIL-SUR-MAULDRE	99 653 €
MAULE	201 891 €
MONTAINVILLE	39 209 €
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	402 831 €
<u>TOTAL</u>	1 425 863 €

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

11	Budget communautaire 2017 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	--	--

Certaines dépenses d'investissement pourraient si nécessaire être à engager avant le vote du budget primitif 2017 de la Communauté de communes.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 de la CC pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2016	Limite du quart autorisée	Montant voté	Observations
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	25 333,00	6 333,00	6 000,00 (2016 : 10 000)	Provision pour Etudes diverses
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	62 736,19	15 684,00	15 000,00 (2016 : 30 000)	Provision pour Travaux et matériels divers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances réunie le 17 novembre 2016 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 de la Communauté de communes Gally Mauldre pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 6 000 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 15 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2017 de la Communauté.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>12</u>	Budget du cinéma 2017 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif	Rapporteur : Laurent RICHARD
------------------	--	--

Certaines dépenses d'investissement seront à lancer avant le vote du budget primitif du cinéma intercommunal Les 2 Scènes, si nécessaire.

La réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant devront être repris au budget primitif.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma pour les montants et affectations suivants :

Affectation	Crédits 2016	Limite du quart autorisée	Montant voté	Observations
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	39 003	9 750	3 000 (3 000 en 2016)	Provision pour informatique, mobilier, matériel divers

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma pour les montants et affectations exposés ci-dessous ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances réunie le 17 novembre 2016 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 000 €

2/ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2017 du cinéma.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

13	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor concernant la Communauté de Communes Gally Mauldre	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------	---	--

Il convient de délibérer pour attribuer une indemnité de conseil et de budget à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, en ce qui concerne le budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Cette indemnité est attribuée chaque année au comptable du Trésor. Elle correspond à un pourcentage des dépenses moyennes des trois derniers exercices budgétaires. Pour 2016, ce montant représente 717,44 € bruts (723,86€ l'an dernier).

Après un tour de table de chacune des communes, il est proposé d'accorder à Madame GIRARD-FOURNET 75% de ce montant, soit 538,08 €.

Plusieurs communes rappellent les soucis rencontrés avec la Trésorerie, qui ralentissent parfois fortement les services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

Entendu l'exposé de Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (5 contre : Mme BRENAC, M LOISEL, Mme VARILLON, M TAZE BERNARD, Mme DRAIN, et 1 abstention : Mme DELORENZI) ;

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget de la Communauté de Communes Gally Mauldre pour l'exercice 2016, à hauteur de 75% de l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

14	Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor concernant le cinéma intercommunal Les 2 Scènes	Laurent RICHARD
-----------	--	------------------------

Il convient de prendre une délibération pour attribuer une indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, en ce qui concerne le budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes.

Cette indemnité est attribuée chaque année au comptable du Trésor. Elle correspond à un pourcentage des dépenses moyennes des trois derniers exercices budgétaires. Pour 2016, ce montant représente 257,92 € bruts (pour mémoire il était de 257,36 € en 2015).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et les établissements publics pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT que Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, a contrôlé la gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

Entendu l'exposé de M. Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 contre : Mme BRENAC, Mme DRAIN, et 4 abstentions M LOISEL, Mme VARILLON, M TAZE BERNARD, M MARTIN) ;

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil à Madame Catherine GIRARD-FOURNET, comptable du Trésor, au titre de sa gestion du budget du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour l'exercice 2016, au taux de 100%, selon l'état liquidatif présenté par elle, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, à savoir, basée sur la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

Départ de M Laurent THIRIAU.

	Factures à passer en investissement	Rapporteur : Laurent RICHARD
--	--	--

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Point retiré de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.2 AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Adoption du rapport d'activités de l'année 2015	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	-------------------------------------

Aux termes de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Les EPCI adressent chaque année un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que le compte administratif arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre relatif à l'année 2015.

Ce rapport s'articule autour des points suivants :

- la présentation sommaire de Gally Mauldre
- les événements marquants de 2015
- la gouvernance
- l'organigramme administratif
- les compétences
- les finances

NB : ce point a été retiré de l'ordre du jour du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 car toutes les délégations n'avaient pas rendu leur projet d'article.

M Laurent RICHARD confirme qu'à partir de l'an prochain, la préparation du rapport d'activités démarrera plus tôt dans l'année (avril ou mai, dès que le budget primitif sera adopté) afin d'éviter tout souci de délai.

Il serait souhaitable d'y ajouter un trombinoscope des services. Il conviendrait par ailleurs de disposer de davantage de photos, car notre photothèque n'est pas très étoffée malgré les demandes de Mme Nathalie LE COQ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe reçu de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016, dans l'attente de la communication du rapport ;

Entendu l'exposé de M Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ **ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2015

2/ **DIT** que ce rapport sera adressé aux Maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes.

<u>2</u>	Demande d'adhésion de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au CIG de la Grande Couronne	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

L'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine a sollicité l'adhésion au CIG de la Grande Couronne.

Cette démarche requiert l'avis préalable des collectivités membres, donc de la CC Gally Mauldre.

Il est proposé d'émettre un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France en date du 10 octobre 2016 sollicitant l'avis de la CC Gally Mauldre, sur la demande de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine d'adhérer au CIG ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu en Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 novembre 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DONNE un avis favorable à l'adhésion de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines / Hauts de Seine au CIG de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Aucune remarque sur cette délibération.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 25 janvier 2017 à 18h15 en mairie de Feucherolles.

VII. QUESTIONS DIVERSES

M Axel FAIVRE informe le Conseil que Mme Muriel DEGAVRE a décidé de démissionner du Conseil communautaire, car elle est trop prise par ses diverses activités et ne parvient plus à se rendre disponible pour la CCGM. Elle reste bien entendu Conseillère municipale de Saint Nom la Bretèche

Elle sera remplacée par Mme Karine DUBOIS, suivante sur la liste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.
